



Accident circulationscooter/voiture sans assurance

Par **LYON49**, le **05/09/2018** à **22:00**

Bonsoir,

le 05/09/2018 j'ai eu un accident de la circulation avec mon scooter de 50cm³ et une voiture , cela s'est passé sur un pont de 3 mètres de large (passage pour un seul véhicule) et de 25m de long j'étais engagé des 3/4 soit 20m et la voiture me voyant sur le pont s'est quand même engagée à l'autre extrémité qui faisait un angle droit et s'est subitement arrêtée car pour tourner elle empiétée sur la gauche et ayant eu peur j'ai bifurqué légèrement et je l'ai heurté en avant droit côté passager

aucun dégât corporel nous avons fait un constat à l'amiable lui indiquant en stationnement arrêté et moi empruntant la voie de gauche donc 1 croix chacun donc je crois tort à 50/50, mais je suis retourné sur le lieu et pris des photos et les dimensions appelant mon assurance elle m'apprenait que j'étais résilié pour non paiement et que je n'étais plus assuré alors que j'avais cette assurance depuis 2010 sans dommages et sinistre. En mars j'ai pourtant fait un virement de leur demande et je suis tombé malade (cardiaque) et je n'ai eu aucun courrier me disant que j'étais résilié et je pensais être assuré car je n'ai rien vérifié et j'avais l'attestation carte verte.

que dois-je faire, vis à vis de l'assurance pour les dégâts matériels de l'adversaire et les miens et de mon assurance

dois-je écrire à l'assurance adverse en lui faisant part de mes observations? dois-je attendre? comment cela va se passer, merci pour votre réponse

Par **Chaber**, le **06/09/2018** à **06:37**

bonjour

[citation] je pensais être assuré car je n'ai rien vérifié et j'avais l'attestation carte verte.

[/citation] la carte verte est une simple présomption d'assurance.

[citation] que j'étais résilié pour non paiement et que je n'étais plus assuré alors que j'avais cette assurance depuis 2010 sans dommages et sinistre. En mars j'ai pourtant fait un virement de leur demande [citation] Il suffit d'un impayé pour déclencher une mise en demeure en LR par l'assureur vous laissant 30J de garantie, 10J sans garantie et résiliation d'office après cette période. Mais le règlement reste dû (que vous avez honoré par virement)

Par LRAR vous pouvez demander justificatif à votre assureur de l'envoi de la mise en

demeure.

[citation]que dois je faire, vis a vis de l'assurance pour les dégâts matériels de l adversaire et les miens et de mon assurance [/citation]pas de prise en charge de vos dommages l'assureur adverse va vous envoyer une réclamation pour le compte de son client et vous devrez payer. L'assurance adverse ne tiendra pas compte de vos observations et se basera sur le constat amiable signé des deux parties

Par **LYON49**, le **06/09/2018** à **06:53**

merci M CHABERT
pour votre réponse
bien à vous

Par **janus2fr**, le **06/09/2018** à **07:38**

[citation] lui indique en stationnement arrêt et moi emprunte la voie de gauche donc 1 croix chacun donc je crois tort a 50/50[/citation]
Bonjour,
Si l'assureur se base sur ces croix, vous êtes responsable à 100%, je ne vois pas pourquoi vous parlez de 50/50 ?

Par **LYON49**, le **06/09/2018** à **10:34**

bonjour,
merci
cdt

Par **LYON49**, le **06/09/2018** à **10:39**

que dois je faire pour contester un contrat amiable si la personne a été abusée par l'adversaire

Par **LYON49**, le **06/09/2018** à **11:22**

bonjour,
mon assurance a été radiée que puis je faire pour contester le constat amiable

Par **Chaber**, le **06/09/2018** à **11:48**

un constat amiable signé des deux parties les engage.
Votre adversaire est à l'arrêt et vous vous êtes sur la voie de gauche selon les éléments que vous avez fournis, croix à l'appui. Difficile de contester

Par **LYON49**, le **06/09/2018** à **12:47**

OK je dois vous dire que l'adversaire a mis une croix sur la ligne stationnement/arrêt et qu'il m'a appelé hier pour rayer stationnement chose qu'il a fait sur son exemplaire mais cela n'est sur mon double.

l'accident s'est produit sur un pont de 3 mètres de large et 25m de long (pont chemin de fer)passage pour un véhicule seulement que la voiture était en début de pont et que le scooter avait déjà parcouru les 3/4 on voit cela sur le croquis et le lieux est facile a contrôler, j'ai pris des photos de l'endroit du choc le scooter a dévié sur la gauche suite a peur et pour éviter .)

bien à vous

Par **janus2fr**, le **06/09/2018** à **13:21**

[citation] je dois vous dire que l'adversaire a mis une croix sur la ligne stationnement/arrêt et qu'il m'a appelé hier pour rayer stationnement chose qu'il a fait sur son exemplaire[/citation]
Effectivement, quand on coche "arrêt ou stationnement", il faut rayer le terme qui n'est pas adapté à la situation.

Par **PoPaul du 28**, le **06/09/2018** à **15:45**

Si un élément est rayé sur un constat mais pas sur l'autre, ça peut être considéré par l'assureur comme un faux. Je pense que ça annule le constat.

Par ailleurs je ne comprends pas du tout les circonstances de l'accident. Le pont est à double sens ou en sens unique ? Avec une largeur de 3m, s'il est à double sens, il doit y avoir un sens de priorité, si c'est le cas, qui était prioritaire et qu'est-ce qui a été mentionné sur le constat ?

Par **LYON49**, le **06/09/2018** à **16:03**

ok Il ya juste un panneau largeur 3 m il est en double sens

Par **PoPaul du 28**, le **06/09/2018 à 16:10**

Si vous étiez à gauche **au moment de l'impact** vous être forcément en tort (à 100%).

En ce qui concerne la résiliation de l'assurance par l'assureur, Chaber à raison, demandez à l'assureur la preuve de sa notification à votre encontre. S'il ne peut pas la produire, la résiliation est peut-être caduque.

Par **martin14**, le **07/09/2018 à 08:52**

Bonjour,

[citation]

le 05:09:2018 j'ai eu un accident de la circulation avec mon scooter de 50cm³ et une voiture , cela s'est passé sur un pont de 3 mètres de large (passage pour un seul véhicule° et de 25m de long j'étais engagé des 3/4 soit 20m et la voiture me voyant sur le pont s'est quand même engagée à l'autre extrémité qui faisait un angle droit et s'est subitement arrêtée car pour tourner elle empiétée sur la gauche et ayant eu peur j'ai bifurqué légèrement et je l'ai heurté en avant droit côté passager
aucun dégât corporel nous avons fait un constat à l'amiable

[/citation]

Donnez nous l'adresse exacte de ce pont ... peut-être qu'on comprendra mieux avec google map ...

Quoiqu'il en soit, on comprend assez mal comment vous avez pu taper côté passager en arrivant de face ...

Par **LYON49**, le **07/09/2018 à 11:38**

bonjour,

c'est la rue du pont de placyre 38500 Voiron le pont qui enjambe la voie ferrée Lyon Grenoble. J'ai les photos du point impact et les débris se trouvent au milieu de la chaussée cela veut dire que pour le choquer côté passager il était en travers en prenant le virage à droite à angle droit.

Comment puis je faire pour contester ce constat, dois je attendre que l'assurance me contacte car moi je n'étais pas assuré

Par **martin14**, le **07/09/2018 à 18:52**

Rien ne vous empêche de contacter l'assurance ...